

Finances

le 02 avril 2024

DECISION N° DEC-2024-023

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Clôture de la régie d'avances pour le Centre de Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'acte de création de la régie d'avances pour le Centre de loisirs en date du 18 novembre 2003,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, suite à la réorganisation des services, que la continuité de la régie d'avances pour le Centre de Loisirs n'est plus nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 28 mars 2024, la régie d'avances pour le Centre de Loisirs instituée auprès du service A.L.S.H de la Mairie de Parempuyre est clôturée.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Pessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS

B. François
Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole